

Ozone: quelles mesures prendre?



Même si la réglementation sur le bien-être au travail ne contient pas de disposition particulière sur la protection contre l’ozone d’origine climatique, des mesures de prévention doivent être prises.

Sujets: [Protection collective](#), [Santé](#)

©: mis en ligne le 09.07.24 par la rédaction, prevent.be

Last change: 22.06.26

Pics d'ozone

L'ozone est un gaz polluant présent dans l'air et dangereux pour la santé. En Belgique, les pics d'ozone se produisent principalement en mai, juin, juillet et août, durant des journées chaudes et ensoleillées. Les périodes de forte chaleur (températures supérieures à 25°C) sont souvent accompagnées de concentrations d'ozone élevées.

Effets sur la santé

Les symptômes occasionnés par un pic d'ozone sont principalement: essoufflement ou respiration anormale, irritations au niveau des yeux et de la gorge, maux de tête.

Risque professionnel

Bien que la législation en matière de bien-être au travail n'impose pas de mesures particulières de protection contre l'ozone d'origine climatique, c'est un risque à ne pas négliger. L'exposition à l'ozone doit être considérée comme un risque professionnel qui nécessite des mesures de prévention.

Ces mesures de prévention s'adressent principalement aux:

- travailleurs occupés en plein air (la concentration d’ozone est beaucoup plus élevée à l’extérieur qu’à l’intérieur: en cas de pic d’ozone, il faut donc réduire les activités physiques à l’extérieur).
- groupes à risque (travailleurs ayant des problèmes respiratoires ou cardio-vasculaires, travailleuses enceintes, travailleurs âgés).

Des concentrations d’ozone élevées vont souvent de pair avec des périodes de forte chaleur pour lesquelles l’employeur doit avoir préparé son **plan Chaleur**.

Mesures de prévention

La prévention est axée sur des mesures organisationnelles:

- planifier le travail physiquement lourd uniquement le matin, quand les concentrations en ozone sont les plus basses
- prévoir un travail plus léger (en réduisant le volume de la respiration, on limite la dose d’ozone inhalée)
- privilégier le travail à l’intérieur ou à l’ombre, plutôt qu’à l’extérieur au soleil
- protéger les lieux de travail en plein air à l’aide d’un vélum
- prévoir des périodes de repos à l’intérieur
- éviter les heures supplémentaires
- éviter la combinaison avec d’autres agents irritants.

Quelles sources d'information?

Plan Fortes chaleurs et pics d'ozone

Les autorités belges ont, dans le cadre de la protection de la santé publique, aussi créé le Plan Fortes chaleurs et pics d'ozone, qui vise à limiter les impacts de l'ozone et de la chaleur sur la santé, particulièrement pour les personnes les plus fragiles.

Outre la phase de vigilance (entre le 15 mai et le 30 septembre), le plan comprend:

- une phase d'avertissement (enclenchée lorsqu'un critère de température est dépassé)
- une phase d'alerte (activée lorsque des valeurs critiques de température et d'ozone sont mesurées).

Pics d'ozone

L'Union européenne a établi des mesures de protection de la santé publique liées à la présence d'ozone dans l'air ambiant. Deux concentrations ont été retenues:

- 180 microgrammes d'ozone par mètre cube d'air ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) (seuil d'information européen).
Si ce niveau est atteint, les personnes vulnérables doivent *limiter* les efforts physiques intenses en plein air et les sorties l'après-midi.
- 240 microgrammes d'ozone par mètre cube d'air ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) (seuil d'alerte européen).
Si ce niveau est atteint, les personnes vulnérables doivent *éviter* les efforts physiques

intenses en plein air et les sorties l'après-midi et la population en général doit réduire les efforts physiques intenses en plein air.

CELINE

La Cellule Interrégionale de l'Environnement (CELINE) publie un bulletin d'information sur les concentrations en ozone dans l'air ambiant sur www.irceline.be. En cas de concentrations élevées d'ozone, CELINE déclenche la phase d'alerte du plan Fortes chaleurs et pics d'ozone. Les dépassements du seuil européen d'information ($180 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et d'alerte ($240 \mu\text{g}/\text{m}^3$) pour l'ozone sont également annoncés par ce biais.

Source/Info

- emploi.belgique.be, Mesures en cas de pics d'ozone
- health.belgium.be, Plan Fortes chaleurs et pics d'ozone